

## Saisine n°2005-106

### DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 22 décembre 2005  
par M. David ASSOULINE, sénateur de Paris

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 22 décembre 2005, par M. David ASSOULINE, sénateur de Paris, de la situation de M. O.L.*

*Celui-ci n'a pu être entendu, ayant fait connaître à la Commission qu'il « rétractait sa saisine ».*

### ► LES FAITS

M. O.L., victime d'un délit de fuite, a porté plainte le 11 mars 2005 au commissariat de Bois-Colombes. L'auteur des faits était identifié ; entendu le 13 juin 2005, il reconnaissait les faits à la suite de quoi la victime était désintéressée pour un montant de 800 € par une compagnie d'assurances.

M. le Directeur de cabinet de M. le Ministre de l'Intérieur faisait connaître à la Commission, le 15 juin 2006, que la procédure avait été transmise le 21 novembre 2005 au parquet de Nanterre, qui avait informé téléphoniquement le service enquêteur qu'il classerait le dossier sans suite. Mais le 17 février 2006, le procureur de la République de Nanterre informait la Commission que tant au parquet qu'au commissariat d'Asnières, qui avait reçu la plainte, les recherches avaient été vaines pour retrouver la procédure.

### ► DÉCISION

Compte tenu de la décision du plaignant, la Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut poursuivre ses investigations. Mais s'agissant d'une infraction dont le parquet n'a semble-t-il pas été saisi, elle transmet à toutes fins utiles le présent dossier au parquet de Nanterre.

*Adopté le 6 novembre 2006*